

COMITÉ DE RÉDACTION SUR LES FEMMES MIGRANTES (GEC-MIG)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Égalité de genre</p>
TÂCHE SPÉCIFIQUE
<p>(i) Élaborer un projet de Recommandation concernant les femmes migrantes et réfugiées, sur la base de la Recommandation Rec(79)10 concernant les femmes migrantes et d'une analyse des besoins et des lacunes à combler.</p>
COMPOSITION
<p>Membres : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un représentant du plus haut rang possible dans le domaine pertinent.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour pour un représentant de 8 États membres.</p> <p>Les États membres peuvent envoyer, sans défraiement, des représentant-e-s supplémentaires aux réunions du comité de rédaction.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux pourra prendre part au vote.</p>
<p>Participants : Peuvent envoyer un représentant aux réunions, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.
<p>Observateurs : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les participants et observateurs de la Commission pour l'égalité de genre.
MÉTHODES DE TRAVAIL
<p>Réunions : 47 membres dont 8 verront leurs frais de voyage et séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 2 réunions en 2020, 1,5 jours 47 membres dont 8 verront leurs frais de voyage et séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 2 réunions en 2021, 1,5 jours</p> <p>Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.</p>

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	1,5	47 ²	17,6			0,5 A ; 0,5 B
2021	2	1,5	47 ²	17,6			0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

² Dont 8 verront leur frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe.